

République française

Département d'Indre et Loire



Ville de Notre Dame d'Oé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille **VINGT-TROIS**, le **3 avril** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 28 mars 2023**

**Présents :**

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

**Secrétaire de séance :** Christel MARCETEAU

**Excusés :**

Mme Evelyne FOUGERON donne pouvoir à Marie- France VERNET  
M. Mathieu BERENGER donne pouvoir à Mme Odile MACE  
M. Arnaud BUND donne pouvoir à Mme Béatrice JAKIC  
Mme Cindy JOUANNEAU donne pouvoir à M. Guillaume ASSELIN  
M. Ludovic BOURDIN donne pouvoir à Mme Delphine RAGUIN

**2023/04 – 01 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Mme Florence DRABIK, adjointe aux Finances, présente le rapport suivant :

Vu le vote du compte administratif et du compte de gestion 2022 par délibérations n°1 et 2 du 13 mars 2023 ;

Vu la commission finances tenue le 23 mars 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats constatés au compte administratif et compte de gestion 2022, comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget principal</b>
Résultats de l'exercice 2022 – excédent	- 237.07 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté 2021	406 672.40 €
<b>Résultat à affecter : EXCEDENT - 002</b>	<b>406 435.33 €</b>

<b>Résultat d'investissement</b>	<b>Budget principal</b>
Résultats de l'exercice 2022 – Excédent	103 480.59 €
Résultats de l'exercice antérieur reporté 2021	- 194 915.19 €
<b>Résultat à affecter – DEFICIT - 001</b>	<b>- 91 434.60 €</b>
<i>Déficit des restes à réaliser</i>	<i>- 34 282.63 €</i>

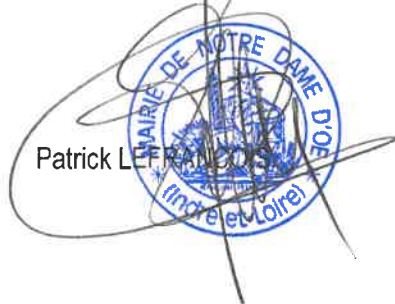
<b>Affectation des résultats</b>	
002- Résultat de fonctionnement reporté	280 718.10 €
1068 – Affectation en recettes d'Investissement	125 717.23 €
<b>Total résultat affecté</b>	<b>406 435.33 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 de la commune après vote du compte administratif.

Le Maire

Patrick LEFRANÇOIS



La Secrétaire

Christel MARCETEAU



République française

Département d'Indre et Loire



Ville de Notre Dame d'Oé

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT-TROIS, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 28 mars 2023**

### Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

**Secrétaire de séance :** Christel MARCETEAU

### Excusés :

Mme Evelyne FOUGERON donne pouvoir à Marie- France VERNET  
 M. Mathieu BERENGER donne pouvoir à Mme Odile MACE  
 M. Arnaud BUND donne pouvoir à Mme Béatrice JAKIC  
 Mme Cindy JOUANNEAU donne pouvoir à M. Guillaume ASSELIN  
 M. Ludovic BOURDIN donne pouvoir à Mme Delphine RAGUIN

### 2023/04 – 02 – FINANCES – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2023

*Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances, présente le rapport suivant :*

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La fiscalité à Notre Dame d'Oé connaît une grande stabilité depuis plus de trente ans. Entre 1998 et 2022, le taux de taxe foncière n'a augmenté que trois fois (2004, 2009 et 2016), pour un total de 14% (pour 44% d'inflation dans le même temps).

A partir de 2021, la réforme de la taxe d'habitation s'est appliquée concrètement aux collectivités territoriales. La part départementale de la taxe foncière leur a été transférée, avec le pouvoir de fixer les taux correspondants (sauf la première année où la collectivité a été obligée d'agréger les taux communaux et départements préexistants soit

35.53 % (16.48+19.05). L'Etat a ensuite calculé la différence entre le produit estimé de la taxe d'habitation et le produit à percevoir une fois transférée la fraction départementale de la taxe foncière. Cette différence s'est transcrite par l'application d'un coefficient correcteur de 1,161732 (soit l'équivalent d'une perte de 16%). L'augmentation des bases et son effet sur le coefficient correcteur ne suffira cependant pas à équilibrer le budget 2023. Après plusieurs années de stabilité (7 ans depuis la dernière augmentation), la commune va devoir augmenter ses taux de 23%.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2023, comme suit :

TAXES MÉNAGES	2022	2023
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable):	35.53%	43.70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42.69 %	52.51 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	16.98 %	20.89 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 43.70 %
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 52.51 %
- **FIXE** le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pour l'exercice 2023 à 20.89 %.

Le Maire



Patrick Lhuissier



La Secrétaire



Christel MARCETEAU

République française

Département d'Indre et Loire



Ville de Notre Dame d'Oé

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-TROIS, le trois avril** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 27 mars 2023**

### Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

**Secrétaire de séance :** Christel MARCETEAU

### Excusés :

Mme Evelyne FOUGERON donne pouvoir à Marie- France VERNET  
 M. Mathieu BERENGER donne pouvoir à Mme Odile MACE  
 M. Arnaud BUND donne pouvoir à Mme Béatrice JAKIC  
 Mme Cindy JOUANNEAU donne pouvoir à M. Guillaume ASSELIN  
 M. Ludovic BOURDIN donne pouvoir à Mme Delphine RAGUIN

### **2023/04 – 03 – FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

*Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances, présente le rapport suivant :*

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du conseil municipal du 13 mars 2023 ;

Vu la réunion de la commission Finances le 23 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2023-04-01 sur l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2023-04-02 sur le vote des taux d'imposition 2023 ;

Comme il s'agit du premier budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE** valide le budget primitif 2023 de la commune, établi comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 037-213701725-20230403-2023\_04\_03-DE



Section de fonctionnement	4 627 235 €
Section d'investissement	864 345 €
<b>Total budget principal 2023</b>	<b>5 491 580 €</b>

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS

The official stamp of the Municipality of Notre-Dame-de-Loire is circular, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE NOTRE-DAME-DE-LOIRE' and 'Loire-et-Loire'. A signature in black ink is written over the stamp.

La Secrétaire

Christel MARCETEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Christel Marceteau', is written over the name.

Christel MARCETEAU

République française

Département d'Indre et Loire



Ville de Notre Dame d'Oé

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-TROIS, le trois avril** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 28 mars 2023**

### Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

**Secrétaire de séance :** Christel MARCETEAU

### Excusés :

Mme Evelyne FOUGERON donne pouvoir à Marie- France VERNET  
 M. Mathieu BERENGER donne pouvoir à Mme Odile MACE  
 M. Arnaud BUND donne pouvoir à Mme Béatrice JAKIC  
 Mme Cindy JOUANNEAU donne pouvoir à M. Guillaume ASSELIN  
 M. Ludovic BOURDIN donne pouvoir à Mme Delphine RAGUIN

### **2023/04 – 04 – FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Considérant la proposition de la commission réunie le 22 mars 2023,  
 Considérant la fin du fonds métropolitain de subventions aux associations locales,  
 Considérant la fin du fonds métropolitain événementiel,  
 Considérant le nouveau pacte financier et fiscal métropolitain,

Florence DRABIK, adjointe aux Finances soumet à l'assemblée délibérante les propositions d'attribution des subventions suivantes, qui seront inscrites au budget 2023 :

ESO*	25 850
Chants et Notes	10 000
ACO*	6 200
COS	3 690

Ainés d'Oé	1 600
Oé Danses	1 100
MIST	1 000
Oé Amigos	660
ACC37	500
Bambinos d'Oé (Subvention affectée à l'animation du marché de Noël)	500
Musique de Parçay-Meslay	320
FNACA	300
Prévention routière	300
<b>TOTAL</b>	<b>52 020 €</b>

\* Ces deux subventions s'inscriront dans le cadre d'une convention d'objectifs qui sera soumise à l'approbation du conseil municipal à sa prochaine séance.

Ces aides financières sont complétées par les aides matérielles et mises à disposition d'équipements municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 2 ABSTENTIONS** (Béatrice Jakic, Sylvie Audoux, conseillers membres d'associations communales) :

- **APPROUVE** la répartition des subventions communales 2023 aux associations ainsi que les aides matérielles apportées par la commune.

Le Maire

Patrick LEFRANÇOIS



La Secrétaire

Christel MARCETEAU





République française

Département d'Indre et Loire



Ville de Notre Dame d'Oé

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-TROIS**, le **trois avril** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 27 mars 2023**

### Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	<del>BOURDIN Ludovic</del>	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	<del>FOUGERON Evelyne</del>	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	<del>BERENGER Mathieu</del>	

**Secrétaire de séance :** Christel MARCETEAU

### Excusés :

Mme Evelyne FOUGERON donne pouvoir à Marie- France VERNET  
 M. Mathieu BERENGER donne pouvoir à Mme Odile MACE  
 M. Arnaud BUND donne pouvoir à Mme Béatrice JAKIC  
 Mme Cindy JOUANNEAU donne pouvoir à M. Guillaume ASSELIN  
 M. Ludovic BOURDIN donne pouvoir à Mme Delphine RAGUIN

### **2023/04 – 05 – FINANCES – PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELON ASIATIQUE**

*M. le Maire présente le rapport suivant :*

Face à la prolifération des frelons asiatiques qui peuvent avoir des conséquences sur la biodiversité et provoquer des problèmes de santé publique du fait des risques de pique, la municipalité a décidé en 2021 et 2022 d'agir afin de limiter l'impact sanitaire occasionné.

Cette espèce invasive est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles, et sur l'entomofaune locale (autres pollinisateurs). Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux).

Afin de participer à la lutte collective, dont le frein principal est le coût de la destruction, il est proposé la reconduction du dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers.

Intitulé du programme	Aide financière pour la destruction de nids de frelon asiatique
Montant de l'aide financière	Participation à hauteur de 50% du coût T.T.C. (arrondi à l'euro près) supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nid de frelon asiatique. L'aide est plafonnée à 80 €
Bénéficiaires	Particulier propriétaire foncier ou ayant droit de la commune
Prérequis	Avant de faire intervenir une entreprise spécialisée, informer le service technique afin qu'une vérification de l'espèce soit réalisée avant la destruction du nid.
Modalités de versement de l'aide financière	<p>Les pièces suivantes doivent être déposées sous enveloppe en mairie à l'attention du service financier ou transmises par envoi dématérialisé à finances@ndoe.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La facture acquittée de l'année en cours attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits</li> <li>- Le titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit</li> <li>- Un relevé d'identité bancaire</li> </ul>

La collectivité procédera au versement de l'aide financière, à réception d'un dossier complet.

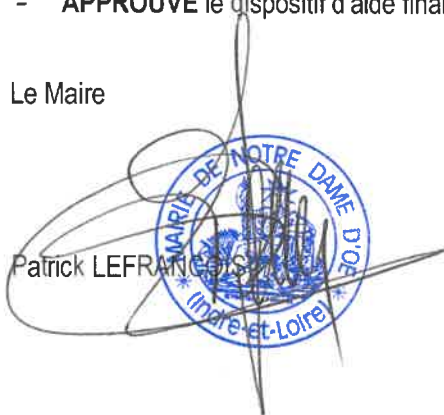
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **APPROUVE** le dispositif d'aide financière pour la destruction de nids de frelon asiatique susvisé.

Le Maire

Patrick LEFRANÇOIS



La Secrétaire

Christel MARCETEAU



République française

Département d'Indre et Loire



Ville de Notre Dame d'Oé

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-TROIS, le trois avril** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 28 mars 2023**

### Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	<del>BOURDIN Ludovic</del>	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	<del>FOUGERON Evelyne</del>	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	<del>BERENGER Mathieu</del>	

**Secrétaire de séance :** Christel MARCETEAU

### Excusés :

Mme Evelyne FOUGERON donne pouvoir à Marie- France VERNET  
 M. Mathieu BERENGER donne pouvoir à Mme Odile MACE  
 M. Arnaud BUND donne pouvoir à Mme Béatrice JAKIC  
 Mme Cindy JOUANNEAU donne pouvoir à M. Guillaume ASSELIN  
 M. Ludovic BOURDIN donne pouvoir à Mme Delphine RAGUIN

### **2023/04 – 06 – INTERCOMMUNALITE - FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2023 A TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**

*M. le Maire présente le rapport suivant :*

Il appartient au conseil municipal des villes membres de la Métropole Tours Val de Loire de solliciter le versement de fonds de concours, en application de l'article 5216-5-VI du CGCT.

Le budget 2023 de Tours Métropole Val de Loire prévoit une enveloppe à hauteur de 59 656 € pour la commune de Notre Dame d'Oé.

Tours Métropole Val de Loire demande que l'affectation du fonds de concours soit à envisager de manière prioritaire en investissement.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour la demande de versement de ce fonds de concours métropolitain et pour son affectation qui est proposée à 50% en fonctionnement et à 50% en investissement.

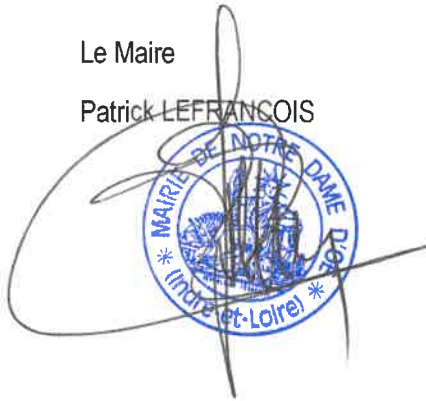
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours métropolitain « de droit commun 2023 » pour un montant de 59 656 €
- **DEMANDE** une affectation à 50% au fonctionnement de la salle Oésia (budget prévisionnel 2023 et compte administratif 2022 en pièce jointe), soit à hauteur de 29 828 € ;
- **DEMANDE** une affectation à 50% en section d'investissement sur les opérations ci-dessous :

Objet	Coût de l'opération	Demande fonds de concours
Achat d'un terrain pour l'extension cimetière	90 000 €	29 828 €
	<b>TOTAL</b>	<b>29 828 €</b>

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS



La Secrétaire

Christel MARCETEAU



République française

Département d'Indre et Loire



Ville de Notre Dame d'Oé

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-TROIS, le trois avril** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 27 mars 2023**

### Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

**Secrétaire de séance :** Christel MARCETEAU

### Excusés :

Mme Evelyne FOUGERON donne pouvoir à Marie- France VERNET  
M. Mathieu BERENGER donne pouvoir à Mme Odile MACE  
M. Arnaud BUND donne pouvoir à Mme Béatrice JAKIC  
Mme Cindy JOUANNEAU donne pouvoir à M. Guillaume ASSELIN

### **2023/014 – 07 – INTERCOMMUNALITE – Demande de fonds de concours à TMVL au titre de la transition énergétique**

*M. Le Maire présente le rapport suivant :*

Dans le cadre de son Plan de Sobriété Energétique, la Ville de Notre Dame d'Oé a défini comme objectif prioritaire, les économies d'énergie électriques. Pour y répondre, l'action retenue au titre de l'année 2023 est le changement des systèmes d'éclairage de ses équipements par des panneaux LED.

Cinq grands pôles très consommateurs ont été retenus : Le pôle du site scolaire Dolto (constitué de l'école élémentaire et de l'ALSH primaire), le pôle du site scolaire Dès (constitué de l'école maternelle, de l'ALSH maternel et du multi-accueil), les vestiaires du stade de foot, le gymnase Kobzik et le centre culturel Oésia.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce programme et autoriser M. le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre du Fonds de concours « Transition énergétique » sur le volet « mutation énergétique des bâtiments communaux ».

Le budget prévisionnel de la manifestation est le suivant :

#### Dépenses HT

ALSH Primaire	4 273.39 €
Ecole Dolto	7 564.88 €
Pôle petite enfance	10 540.22 €
Vestiaire	1 190.94 €
Oésia	6 331.75 €
Gymnase Kobzik	11 100.00 €
	<b>41 001.18 €</b>

#### Recettes

Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	12 300.35 €
Etat – DETR	12 300.35 €
Etat – Fonds Verts	8 200.24 €
Autofinancement – Commune de Notre Dame d'Oé	8 200.24 €
<b>Total</b>	<b>41 001.18 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE**:

- SOLLICITE la Métropole pour l'octroi d'une participation - au taux le plus élevé possible - au titre du fonds de concours « Transition énergétique 2023 », volet « mutation énergétique des bâtiments communaux » à Notre Dame d'Oé.

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS



La Secrétaire

Christel MARCETEAU



République française

Département d'Indre et Loire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-TROIS, le trois avril** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 28 mars 2023**

### Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

**Secrétaire de séance :** Christel MARCETEAU

### Excusés :

Mme Evelyne FOUGERON donne pouvoir à Marie- France VERNET

M. Mathieu BERENGER donne pouvoir à Mme Odile MACE

M. Arnaud BUND donne pouvoir à Mme Béatrice JAKIC

Mme Cindy JOUANNEAU donne pouvoir à M. Guillaume ASSELIN

### **2023/04 – 08 - AFFAIRES SOCIALES – BILAN ACTION SOCIALE 2022**

*M. Jean GENET, adjoint aux Affaires sociales, présente le rapport suivant :*

Chaque année le conseil municipal prend acte du bilan annuel établi sur l'action sociale menée à travers le Centre Communal d'Action sociale.

Ce bilan fait état des actions menées en matière de handicap, en faveur du public sénior, en matière de santé, en matière de situations sociales difficiles et en matière d'action humanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE,**

- **PRENDRE ACTE** du bilan d'action sociale 2022 (joint en annexe à la présente délibération).

Le Maire

La Secrétaire

Patrick LEFRANCOIS

Christel MARCETEAU



République française

Département d'Indre et Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille **VINGT-TROIS**, le **trois avril** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 28 mars 2023**

**Présents :**

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

**Secrétaire de séance :** Christel MARCETEAU

**Excusés :**

Mme Evelyne FOUGERON donne pouvoir à Marie- France VERNET  
M. Mathieu BERENGER donne pouvoir à Mme Odile MACE  
M. Arnaud BUND donne pouvoir à Mme Béatrice JAKIC  
Mme Cindy JOUANNEAU donne pouvoir à M. Guillaume ASSELIN

**2023/04 – 09 – AFFAIRES SOCIALES – BILAN LOGEMENT 2022**

*M. Jean GENET, adjoint aux Affaires sociales, présente le rapport suivant :*

Conformément au règlement du conseil municipal,

Chaque année le conseil municipal prend acte du bilan annuel établi sur le logement.

Ce bilan fait état de la demande de logements, de l'activité de la commission d'attributions, des projets à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE**,

- **PRENDRE ACTE** du bilan logement 2022 (joint à la présente délibération en annexe 5).

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS

La Secrétaire

Christel MARCETEAU



République française

Département d'Indre et Loire



Ville de Notre Dame d'Oé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille **VINGT-TROIS, le trois avril** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 28 mars 2023**

**Présents :**

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	<del>FOUGERON Evelyne</del>	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
<del>BUND Arnaud</del>	<del>BERENGER Mathieu</del>	

**Secrétaire de séance :** Christel MARCETEAU

**Excusés :**

Mme Evelyne FOUGERON donne pouvoir à Marie- France VERNET  
M. Mathieu BERENGER donne pouvoir à Mme Odile MACE  
M. Arnaud BUND donne pouvoir à Mme Béatrice JAKIC  
Mme Cindy JOUANNEAU donne pouvoir à M. Guillaume ASSELIN

**2023/04 – 10 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil, afin d'assurer les missions d'atsem et d'agents d'encadrement des activités périscolaires.

**Le conseil municipal, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter du 10/04/2023.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS



La Secrétaire

Christel MARCETEAU

République française

Département d'Indre et Loire



Ville de Notre Dame d'Oé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 3 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 28 mars 2023**

**Présents :**

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

**Secrétaire de séance :** Christel MARCETEAU

**Excusés :**

Mme Evelyne FOUGERON donne pouvoir à Marie- France VERNET  
 M. Mathieu BERENGER donne pouvoir à Mme Odile MACE  
 M. Arnaud BUND donne pouvoir à Mme Béatrice JAKIC  
 Mme Cindy JOUANNEAU donne pouvoir à M. Guillaume ASSELIN

**2023/04 – 11 – RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :*

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs au 3 avril 2023 comme suit :

N°	Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Etat	Nb emplois	ETP	Emplois occupés au 23/01/2023
1	Administrative	A	Attaché principal	TC	occupé	1	1	1
2	Administrative	A	Attaché	TC	occupé	1	1	1
3	Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
4	Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
5	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
6	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TNC - 16H	occupé	1	0,46	0,46
7	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
8	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
9	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
10	Administrative	C	Adjoint administratif	TC	occupé	1	1	1
						<b>10</b>	<b>9,46</b>	<b>9,46</b>
11	Technique	B	Technicien principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
12	Technique	B	Technicien	TC	occupé	1	1	1
13	Technique	C	Agent de maîtrise principal	TC	occupé	1	1	1
14	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
15	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
16	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
17	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
18	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
19	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC - 32,50 H	occupé	1	0,93	0,93
20	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 31,50 H	occupé	1	0,9	0,9
21	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28,50 H	occupé	1	0,81	0,81
22	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28 H	occupé	1	0,8	0,8
23	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
24	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 18H	occupé	1	0,51	0,51
25	Technique	C	Adjoint technique	TC	vacant	1	1	0
26	Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
27	Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
28	Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
29	Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
30	Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
31	Technique	C	Adjoint technique	TC	vacant	1	1	0
32	Technique	C	Adjoint technique	TNC - 28H	occupé	1	0,81	0,81
33	Technique	C	Adjoint technique	TNC - 26,35H	occupé	1	0,75	0,75
34	Technique	C	Adjoint technique	TNC - 28H	occupé	1	0,8	0,8
35	Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
36	Technique	C	Adjoint technique	TNC - 25,5H	occupé	1	0,73	0,73
37	Technique	C	Apprenti - agent polyvalent de restauration collective		vacant	1	0	0
38	Technique	C	Apprenti - CAP travaux paysagers		occupé	1	1	1
						<b>28</b>	<b>25,04</b>	<b>23,04</b>
39	Sociale	A	Educateur principal de jeunes enfants classe exceptionnelle	TC	occupé	1	1	1
40	Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
41	Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
42	Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	occupé	1	1	1
43	Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	occupé	1	1	1
44	Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
45	Sociale	C	Agent social	TC	vacant	1	1	0
46	Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
47	Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
48	Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TNC - 25H	occupé	1	0,71	0,71
49	Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
50	Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
51	Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
52	Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	vacant	1	1	0
						<b>14</b>	<b>13,71</b>	<b>11,71</b>
53	Animation	B	Animateur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
54	Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
55	Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
56	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
57	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
58	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC - 31H	occupé	1	0,89	0,89
59	Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC-28H	occupé	1	0,8	0,8
						<b>7</b>	<b>6,69</b>	<b>6,69</b>
60	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC - 8H	occupé	1	0,4	0,4
61	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC - 7,13H	occupé	1	0,36	0,36
						<b>2</b>	<b>0,76</b>	<b>0,76</b>
62	Police	C	Brigadier - chef principal	TC	occupé	1	1	1
						<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL TABLEAU des EFFECTIFS</b>						<b>62</b>	<b>56,66</b>	<b>52,66</b>
<b>Emplois aidés</b>								
63	CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - maternel	TNC-33H30	occupé	1	0,96	0,96
64	CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - primaire	TNC-32H20	occupé	1	0,93	0,93
65	CUI-PEC	C	enfance - jeunesse - primaire	TNC - 27H15	occupé	1	0,76	0,76
						<b>3</b>	<b>2,65</b>	<b>2,65</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE</b>						<b>65</b>	<b>59,31</b>	<b>55,31</b>

**Le conseil municipal, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **FIXE** le tableau des effectifs de la collectivité au 3 avril 2023 comme indiqué ci-dessus

Le Maire

Patrick LEFRANÇOIS



La Secrétaire



Christel MARCETEAU

République française

Département d'Indre et Loire



Ville de Notre Dame d'Oé

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **VINGT-TROIS, le trois avril** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

**Date de la convocation du conseil municipal : 28 mars 2023**

### Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud	BERENGER Mathieu	

**Secrétaire de séance :** Christel MARCETEAU

### Excusés :

Mme Evelyne FOUGERON donne pouvoir à Marie- France VERNET

M. Mathieu BERENGER donne pouvoir à Mme Odile MACE

M. Arnaud BUND donne pouvoir à Mme Béatrice JAKIC

Mme Cindy JOUANNEAU donne pouvoir à M. Guillaume ASSELIN

## 2023/04 – 12 – ENVIRONNEMENT – PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

*M. Ludovic BOURDIN, présente le rapport suivant :*

La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. En France, le coût de la pollution atmosphérique est évalué de 70 à 100 milliards d'euros par an par la Commission d'enquête du Sénat (rapport remis en 2015). Sur la période 2016-2019, Santé publique France estime que « chaque année près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules fines (PM2,5)».

L'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les citoyens et les organisations non gouvernementales doivent conjuguer leurs efforts pour garantir à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ([www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)).

Au niveau européen, les directives (2004/107 et 2008/50/CE) fixent les normes sanitaires à respecter. En France, la surveillance de la qualité de l'air est obligatoire depuis 1996 et organisée aujourd'hui selon le Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant (PNSQA). Tandis que le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national. Cadré par l'article 64 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances.

Dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, le préfet de département est tenu d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), outil de planification qui vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire, en ramenant la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. La préfecture d'Indre-et-Loire avec l'appui technique de la DREAL Centre-Val de Loire a engagé le 13 octobre 2020 la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle.

Les groupes de travail impliquant l'ensemble des acteurs territoriaux concernés par la qualité de l'air sur les thématiques de mobilité, de chauffage résidentiel et d'activités économiques ont permis de construire une première version du plan, comportant 26 fiches-actions.

Il existe trois catégories d'actions, celles qui visent à :

- mieux connaître la qualité de l'air sur notre territoire et les différentes sources de pollution,
- accompagner le changement de comportements et le développement d'alternatives aux activités polluantes,
- réduire les émissions de polluants atmosphériques par des mesures coercitives.

Le projet de plan d'action du PPA a été présenté et validé à l'issue du comité de pilotage du 27 juin 2022, puis soumis au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERTS) d'Indre-et-Loire le 15 octobre 2022, qui a émis un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article R.341-1 du Code de l'environnement, les collectivités de l'agglomération tourangelle sont sollicitées pour donner leur avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère, avant soumission à enquête publique.

A ce titre, la Ville de Notre Dame d'Oé souhaite s'associer à Tours Métropole Val de Loire en rappelant l'investissement de la métropole et des collectivités locales associées pour améliorer la qualité de l'air. Elle souhaite interpeller l'Etat sur des mesures qu'il conviendrait d'étendre ou d'amplifier :

- Des actions pour améliorer et diffuser la connaissance
- Travailler en partenariat avec des acteurs majeurs
- Un soutien de l'Etat indispensable pour les collectivités, entreprises et habitants

En conséquence,

Vu les Directives européennes 2008/50/CE et l'article 8 de la directive n° 96/62/CEE du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant.

Vu les articles L222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36 du Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

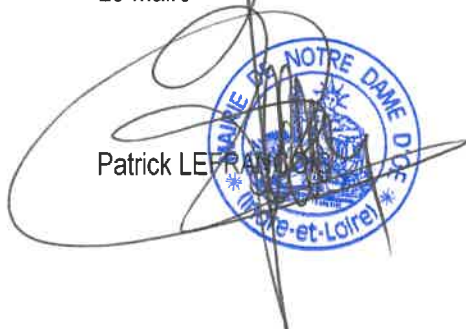
Vu la loi française no 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

**Le conseil municipal, à 26 voix POUR et 0 voix CONTRE :**

- **APPROUVE** le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle 2019-2030 ayant pour objet de réduire les émissions de polluants atmosphériques en vue d'améliorer la qualité de l'air et ainsi protéger la santé de tous.

Le Maire

Patrick LEPRAN



La Secrétaire

Christel MARCETEAU

